

Procédure de qualification pour les formations professionnelles initiales dans le commerce de détail

Profil des exigences pour les expertes et les experts dans la partie qualification examen pratique des formations professionnelles initiales dans le commerce de détail branche produits nutritifs et stimulants.

Domaine de qualification : Travaux pratiques
Position : Examen pratique
Evaluation : 50% de la note dans le domaine qualification travaux pratiques
Durée : 90 minutes (GCD) et 60 minutes (ACD)

Bases légales

Loi sur la formation professionnelle

Art. 45 al. 2 Exigences aux formatrices et formateurs professionnels

Les formatrices et formateurs professionnels disposent d'une formation professionnelle qualifiée, ainsi que de compétences pédagogiques et méthodiques-didactiques adéquates.

Ordonnance sur la formation professionnelle

Art. 35 al. 1 Examens finaux sanctionnant la formation professionnelle initiale

L'autorité cantonale engage des expertes et des experts qui font passer les examens finaux de la formation professionnelle initiale. Les organisations compétentes du monde de travail ont un droit de proposition.

Ordonnance sur la formation GCD/ACD

Art. 13 Exigences minimales posées aux formatrices et formateurs

Les exigences minimales posées aux formatrices et formateurs sont remplies pour toute personne justifiant des qualifications suivantes :

- a) Certificat fédéral de capacité sanctionnant une formation professionnelle initiale de 3 ans dans le commerce de détail, ainsi que 2 années de pratique professionnelle ;
- b) Certificat fédéral de capacité sanctionnant une formation professionnelle initiale de 2 ans dans le commerce de détail, ainsi que 3 années de pratique professionnelle ;
- c) Qualification dans une profession apparentée, ainsi que 3 années de pratique professionnelle dans le commerce de détail.

Exigences de la commission suisse d'examen fédérale dans le commerce de détail

- Age minimum 23 ans
- Au moins 3 ans de pratique professionnelle dans le commerce de détail dans la branche de formation et d'examen (F+E), branche produits nutritifs et stimulants, dans laquelle l'expert/e intervient.
- Au moins 3 ans de pratique professionnelle dans le commerce de détail et avoir amener au moins le contrat d'un apprenti avec succès au CFC.
- Être un professionnel de la profession à expertiser
- Spécialistes du commerce de détail ou d'autres formations continues sont bienvenus

Des exceptions sont à régler en accord avec la branche de formation et d'examen(F&E) compétente.

- Des expertes/experts qui n'ont plus exercé pendant plus de 3 ans avant l'examen dans la branche F&E correspondante n'ont plus le droit de faire passer des examens dans cette F&E. La limite de temps concrète se situe dans le cadre de l'objectif (3) dans l'appréciation de chaque branche F&E en tenant compte des besoins de la branche.
- Remplir les exigences professionnelles concernant les objectifs évaluateurs de l'entreprise et les options conseil/gestion dans les ordonnances sur la formation GCD et ACD, ainsi que les objectifs évaluateurs des CI des branches F&E correspondantes. Obligation d'organiser la procédure de qualification dans le cadre de ces objectifs.
- Connaissance du matériel pédagogique BDS-FCS ; connaissance commerce de détail et pratique commerce du détail ainsi que du matériel pédagogique connaissance générale de la branche et connaissances spécifiques de la branche produits nutritifs et stimulants qui est examinée. La visite d'un cours interentreprises est la bienvenue.
- Avoir suivi avec succès le cours de base pour les experts d'examens qui est offert par l'Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle (IFFP).
- Avoir suivi avec succès le cours d'experts de la branche F&E qui est examinée et obligation de participer aux formations offertes par les F&E.
- Les experts sont tenus de suivre les formations continues.
- Tous les 5 cinq ans, au moins, une formation continue dans la branche doit être suivie.

- Disponibilité pour participer aux procédures de qualification en mai/juin.
- Attitude positive envers la structure d'examen.
- Obligation d'effectuer l'examen pratique dans l'entreprise formatrice de l'apprenant. Obligation de s'informer avant la procédure de qualification sous une forme appropriée sur les réalités d'entreprise (assortiments, envergure des rayons, etc.).
- Obligation de procéder à l'examen pratique selon les directives de la commission d'examen fédérale et les directives du protocole des F&E se basant sur le schéma de protocole de la commission suisse d'examen, d'établir le protocole et de l'évaluer.
- S'engage à participer à la séance cantonale annuelle pour les experts.
- Participe à la préparation d'éventuelles séances d'examen et d'adaptation du contenu des protocoles.
- En plus, on attend des experts qu'ils soient capables de se mettre à la place de leurs vis-à-vis – les candidates et candidats et qu'ils les abordent avec respect, créent une atmosphère d'examen agréable, soient à l'écoute et intègrent les examinés dans une discussion constructive, sachent garder leur calme dans des situations fébriles, évaluent de façon correcte et équitable.
- Les expertes et les experts sont neutres concernant des différences ethniques et sexuelles

Remarques

- Les expertes et les experts sont soumis au secret professionnel et à l'obligation de confidentialité.

Blaise Jan



Chef-expert produits nutritifs et stimulants
Vice-président, Directeur Romandie VELEDES